



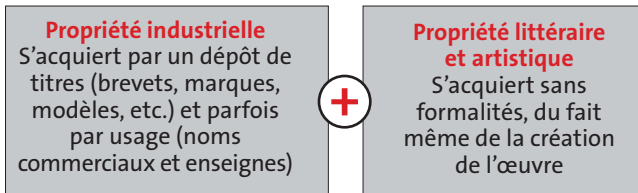
# La stratégie de propriété intellectuelle

> Au cœur du développement de la jeune entreprise de technologie innovante



## LEXIQUE

### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (P.I.)



**PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE** : > Vous pouvez remplir des formalités pour la consolider.

**INVENTEUR / AUTEUR** : l'individu ou le groupe d'individus à l'origine de l'invention/l'œuvre. > S'ils ont des droits, ils ne sont pas automatiquement propriétaires de leurs productions.

**ETAT DE L'ART DE LA P.I.** : cartographie et analyse de l'écosystème. > Une étude de liberté d'exploitation est importante mais attention, les acteurs ne sont pas statiques.

**BRIQUE TECHNOLOGIQUE** : chaque technologie intégrée dans un produit. > Repérez leurs éventuels propriétaires et intégrez leurs comportements dans votre stratégie.

**PREUVE DE CONCEPT** : première démonstration de l'adéquation entre l'offre technologique et un besoin. > Elle permet de nourrir les stratégies de P.I.

**ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ** (NDA Non-Disclosure Agreement) : contrat avec une durée, une définition précise des informations confidentielles et des modalités de leur restitution. > Si vous devez absolument divulguer votre invention, ce contrat est indispensable mais insuffisant.

**PORTEFEUILLE DE P.I.** : regroupe l'ensemble des titres, savoir-faire, etc. > Il sera enrichi dans le cadre de la stratégie de P.I. en veillant au bon timing au regard de la concurrence et des partenariats.

**COPROPRIÉTÉ D'UN TITRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE** : partage juridique de la propriété. > Contractualisez, soyez vigilant et précis quant à la prise de décision et à l'exploitation.

**LICENCE/TRANSFERT** : contrat donnant l'exploitation d'une technologie. > Appuyez-vous sur des experts pour le rédiger.

**BREVET D'INVENTION** (Patent) : titre de propriété qui protège une invention, un produit ou un procédé apportant une solution technique, mais pas une idée. > Brevetée, votre invention sera rendue publique mais ne divulguez rien avant d'avoir déposé ! Le brevet n'est pas un droit de faire.

**SECRET** : consiste à ne pas diffuser hors de l'entreprise les connaissances élaborées en son sein. > Dotez ce secret, impliquez toute l'entreprise et acceptez d'en parler sans trop en dire.

**L'ENVELOPPE SOLEAU** : outil français permettant de dater une création. > Ce n'est pas une protection mais les formalités de dépôt à l'INPI et le coût sont allégés.

**GROUPEMENT DE BREVETS** (Patent pool) : permet à plusieurs propriétaires la mise en commun de l'exploitation des brevets considérés comme indispensables à la mise en œuvre d'une technologie. > Dans certains secteurs ils sont même à la base de standards.

**CERTIFICAT OU MODÈLE D'UTILITÉ** : titre de propriété industrielle. > Particulièrement utilisé dans certains pays, dont la Chine, son coût et sa portée (durée, domaine, etc.) sont limités par rapport au brevet.



Plus de termes sur notre site [www.capintech.com](http://www.capintech.com)